



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises**

Paris, le **29 JUIN 2026**

Dossier suivi par : Michel Hubert
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois
SDFCB/SDFE/DGPE
Réf. : DER_PMFR_125
(dossier 30654292)

Tél. : 01 49 55 83 38
Mèl. : michel.hubert@agriculture.gouv.fr

La sous-directrice des filières forêt-bois, cheval
et bioéconomie

à

**Madame la directrice régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt Bourgogne-
Franche-Comté**

Objet : avis préalable à une demande de dérogation aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) pour la campagne 2025-2026 d'érable sycomore au titre du point 3.3 de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2025-782 du 2 décembre 2025 relative aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'Etat.

Une demande de dérogation aux régions de provenance éligibles aux aides de l'Etat dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) a été déposée par la coopérative forestière CFBL sur la plateforme « démarches simplifiées » :

- Une demande pour utiliser des plants d'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) pendant la campagne 2025-2026 de la provenance APS500 « Alpes-Jura » dans la sylvoécocorégion (SER) C51 « Saône, Bresse et Dombes » en remplacement de la provenance APS200 « Nord-Est ».

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, vous trouverez ci-dessous mon avis.

Erable sycomore :

Il y a un stock de graines conséquent d'APS200 en sécherie en fin de campagne 2024-2025 (environ deux ans d'utilisation), qui n'a apparemment pas été semé l'année dernière pour fournir des plants. Il n'y a donc pas lieu d'accorder une dérogation pour cette provenance.

En conséquence, j'émet un avis défavorable à l'utilisation pendant la campagne 2025-2026 de la provenance APS500 dans la SER C51.

Vous voudrez bien informer de ces dispositions vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent le joindre aux dossiers d'aide, justifiant ainsi l'utilisation des matériels avec avis favorable en l'absence de disponibilité des autres matériels listés dans l'arrêté régional.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.


La sous-directrice Filières forêt-bois
et valorisation bioéconomie
Marie-Aude STOFER